

Camping Municipal

PECH d'Ay **

**BALARUC
LES BAINS**
Campings
municipaux

Camping "Pech d'Ay"
Avenue de la Gare
34540 Balaruc-Les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 48 50 34

pechday@mairie-balaruc-les-bains.fr
www.balaruc-les-bains.com

BALARUC
LES BAINS
source d'énergies


Offices de
Tourisme
de France

**Incontournable dès votre arrivée
à Balaruc-les-Bains**

BALARUC TOURISME

OFFICE DE TOURISME

Partenaire de votre séjour

Tout au long de votre séjour à Balaruc-les-Bains, profitez de notre expertise et de l'ensemble de nos services.

Découvrez dès votre arrivée le nouveau guide pratique **TOURISME**, indispensable durant votre séjour.

NOS SERVICES

- Espace Billetterie : excursions bateau, bus, mini-bus, sorties nature, Lagune de Thau, Méditerranée, Canal du Midi ; villages typiques, spectacles, activités bien-être ...
- Animations Office de Tourisme : Les Z'accueils du lundi (tous les lundis dès 10h devant l'Office de Tourisme)
- Espace Enfant / Espace numérique / Wifi / Borne Numérique / Ecrans TV / Connexion wifi en cœur de station



CARTE B.I.P. "SOURCE D'AVANTAGES"

Demandez la Carte BIP « Source d'avantages » à l'Office de Tourisme et devenez notre hôte privilégié.

Elle sera tout au long de votre séjour une source d'avantages auprès de nombreux commerces et services partenaires de la station

et du Pays de Thau, en vous faisant bénéficier de remises et réductions étudiées.

Bien-être, sports, loisirs, culture, services, restauration, gastronomie ... la Carte BIP permet de bénéficier d'offres exceptionnelles, consenties par les partenaires de l'Office de Tourisme à Balaruc mais également tout autour du bassin de Thau.

Avec la Carte B.I.P., profitez pleinement de toute la richesse du tissu économique local.



Horaires d'ouverture

• Février : du lundi au samedi : 9h - 12h / 14h - 18h.

• Mars - Avril - Mai - Juin

Septembre-Octobre-Novembre

Du lundi au samedi : 9h - 12h / 14h - 18h

Le dimanche : 9h - 13h.

• Juillet-Août

Du lundi au samedi : 9h - 13h / 14h - 19h.

Le dimanche : 10h - 13h / 15h - 19h.

• Janvier / Décembre : du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 18h.



BALARUC TOURISME

Pavillon Sévigné

34540 BALARUC-LES-BAINS

Tél. 33 (0)4 67 46 81 46

www.balaruc-les-bains.com

contact@balaruc-les-bains.com



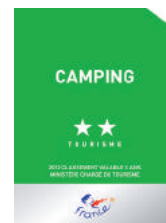
chemindesbains@mairie-balaruc-les-bains.fr

[f /OTBalaruc](https://www.facebook.com/OTBalaruc) - [y /user/TourismeBalaruc](https://www.youtube.com/user/TourismeBalaruc)

Camping Pech d'Ay **

Saison 2020

Face à la lagune de Thau, sur un site exceptionnel, proche du centre-ville, le camping municipal Pech d'Ay ** dispose de 150 emplacements ombragés répartis sur 2,5 hectares de verdure, dans la garrigue du "Pioch".



Nous vous accueillerons du 11 avril au 19 décembre 2020.



ACCUEIL

Des boîtes aux lettres sont à votre disposition pour réceptionner votre courrier.

ACCESSIBILITÉ

Des travaux sont régulièrement effectués afin d'offrir aux personnes à mobilité réduite une meilleure accessibilité des installations (sanitaires adaptés).



INSTALLATIONS EN ACCÈS LIBRE

Dans ce site de verdure et de détente, vous pourrez profiter de nombreux équipements du camping :

- aire de jeux pour les enfants,
- boulodrome,
- barbecues collectifs et d'une guinguette ombragée,
- bornes d'accès WIFI,
- agrès pour gymnastique douce,
- machines à laver.

SÉCURITÉ EMPLACEMENTS

Les emplacements sont délimités par des espaces verts, semi ombragés et sont tous desservis par l'électricité (bornes aux normes européennes, ampérage : 6 A).

ANIMAUX

Les chiens et les chats vaccinés sont les bienvenus.

BUREAU D'ACCUEIL

L'accueil est ouvert :

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi :
9h / 12h et 14h / 17h.

Les samedi : 9h / 12h30 et 13h / 16h30.

Fermé le mercredi et le dimanche.

Fermeture définitive des barrières et du portail d'entrée de 22h à 6h tous les jours sauf le dimanche de 22h à 7h.



Tarifs

Forfaits	Basse saison (Du 01/01 au 14/04 et du 28/10 au 31/12)	Moyenne saison (Du 15/04 au 23/06 et du 09/09 au 27/10)	Haute saison (Du 24/06 au 08/09)
Forfait Tente (de 1 à 2 pers + tente)	13.42 €	14.83 €	16.09 €
Forfait emplacement standard (de 1 à 2 pers + Camping-car/Tente ou Caravane avec voiture + branchement électrique)	17.69 €	19.23 €	20.91 €
Forfait emplacement confort (de 1 à 2 pers + Camping-car/Tente ou Caravane avec voiture + branchement électrique + 1 équipement supplémentaire)	19.97 €	21.51 €	23.19 €
Forfait emplacement grand confort (de 1 à 2 pers + Camping-car/Tente ou Caravane avec voiture + branchement électrique + 2 à 3 équipements supplémentaires max)	22.24 €	23.78 €	25.47 €
LES OPTIONS			
Enfant moins de 7 ans	Gratuit		
Enfant de 7 à – 18 ans	3.30 €		
Animaux (max 2)	2.59 €		
Visiteurs	4.40 €		
Arrhes	59 €		
Frais de dossier	11 €		

TAXE DE SEJOUR : 0.22€ PAR NUIT ET PAR PERSONNE

Ces tarifs s'entendent par nuit.

Ces tarifs comprennent :

- la consommation d'eau et l'utilisation des sanitaires
- la TVA à 10%.

Modes de paiement acceptés :



Tarifs valables jusqu'en décembre 2019, donnés à titre indicatif, susceptibles d'évoluer pour la saison 2020.

Circuler dans Balaruc durant votre séjour

Situé en cœur de ville, face à la lagune de Thau, le camping "Pech d'Ay" vous offre une situation idéale pour profiter d'un séjour au calme.

Transports en commun, navette thermique, mais également de nombreuses pistes cyclables, des parkings gratuits dans toute la ville facilitent vos déplacements.

TRANSPORT EN COMMUN

• Ligne n° 14 / Sète Agglopôle Mobilité

Balaruc-les-Bains / Balaruc-le-Vieux (centre commercial)

Fonctionne du lundi au samedi, toute l'année.

Bus gratuit.

Liaison entre les différents quartiers de Balaruc-les-Bains :

14N pour le nord de la presqu'île, via Pech Meja

14S desservant le sud via le quartier des Usines.

Service interurbain de bus

Sète Agglopôle Mobilité

Tel. 04 67 53 01 01

www.mobilite.thau-agglo.fr

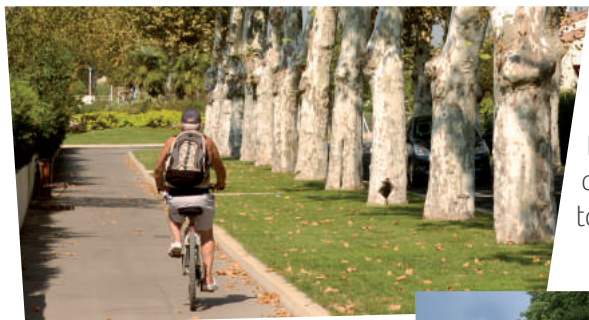


• Navette Thermale

(en saison thermale, exclusivement réservée aux curistes.)

Desserte des thermes, avec 12 points d'arrêt sur toute la presqu'île balarucoise.

Circule du lundi au samedi, aux heures d'ouverture de l'établissement thermal.



DÉPLACEMENT DOUX

De nombreuses pistes cyclables et voies vertes facilitent le déplacement en deux-roues ou à pied.

Des parkings réservés aux vélos et des attaches-vélos sont implantés dans tout le cœur de ville pour un stationnement des deux roues en toute sécurité.

Nouveauté : Double sens cyclable dans le cœur de ville

Dans les rues situées autour du square Bordes (rues de l'Eglise, de la Paix, du Dr Bordes, Montgolfier, les vélos peuvent désormais circuler à contre-sens des voitures en toute sécurité



DES PRESTATAIRES POUR FACILITER VOTRE SÉJOUR

Balade à vélo

Déplacement, balade en vélotaxi.

"Mon Coursier de quartier"

Tél. 06 25 35 00 84

franck.g@moncoursierdequartier.com

www.moncoursierdequartier.com

Location de vélos électriques

De nombreux prestataires vous proposent des vélos de tourisme classiques ou électriques en location.

Thau aventure

Tél. 06 23 75 14 09 / 06 84 07 09 64

thau.aventure@orange.fr

Balaruc et Thau en liberté

36 rue maurice clavel

Tél. 04 67 43 37 84

Galaxia bien-être

Village club belambra

Tél. 06 19 98 75 88

www.galaxiabienetre-deferlantes.fr

Camping Pech d'Ay **

Règlement Intérieur 2019

CONDITIONS D'ADMISSION

L'autorisation du gestionnaire (agent chargé de l'accueil, de la gestion du camping et de l'application du présent règlement intérieur) est nécessaire pour pénétrer, s'installer et séjourner dans le camping « Pech d'Ay ».

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents pour être admis à séjourner dans le camping.

Port du bracelet : Pour la sécurité et le bien-être de tous, toute personne pénétrant dans le camping devra obligatoirement porter un bracelet (antiallergique et inviolable) qui sera posé au poignet à son arrivée. Le port du bracelet est obligatoire pendant toute la durée du séjour.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Pech d'Ay » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

• Réserve

Toute demande de réservation doit être formulée par écrit et accompagnée du versement des arrhes d'un montant de 70€ par chèque bancaire (59€ d'arrhes + 11€ de frais de dossier).

La réservation du séjour ne deviendra effective qu'à réception par le client d'une confirmation écrite de nos services. L'attribution des emplacements est réalisée sans distinction et dans l'ordre d'enregistrement des demandes en tenant compte de plusieurs facteurs dont notamment la dimension de l'installation, les disponibilités du camping et les spécificités des demandes ; afin de satisfaire le plus grand nombre de campeurs.

Le numéro d'emplacement vous sera communiqué sur demande qu'à titre indicatif, 15 jours avant votre arrivée. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier à tout moment l'affectation de l'emplacement avant votre arrivée. Le client pourra modifier ses dates de réservation sous réserve de disponibilité. Les départs se font uniquement le samedi avant 13h et les arrivées le samedi après 14h.

• Redevance

Les redevances sont à payer intégralement à votre arrivée, au bureau d'accueil. Le montant du séjour sera calculé d'après les dates de réservation

mentionnées sur la confirmation de réservation.

Aucune réduction ne pourra être accordée pour un départ anticipé ou un retard non justifié.

Toute arrivée en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil devra être signalée au gestionnaire par téléphone, courrier ou courriel.

• Conditions d'annulation

Il pourra être procédé au remboursement des arrhes (59€) si et seulement si l'une des conditions suivantes accompagnées des pièces justificatives est réunie :

- Hospitalisation (bulletin d'hospitalisation)
- Indisponibilité dates de cure (courrier des thermes)
- Décès (acte)

Le client devra également fournir le reçu original.

Les frais de dossier (11€) ne sont pas remboursables, même en cas d'annulation remplissant les conditions ci-dessus.

Toutefois, vous avez la possibilité de souscrire une assurance personnelle afin de couvrir les frais en cas d'annulation pour d'autres motifs que ceux mentionnés ci-dessus.

INSTALLATION

La location de l'emplacement est consentie en fonction de votre installation, soit :

Forfait Tente : Toile de tente / de 1 à 2 personnes.

Forfait emplacement standard :

Camping-car ou caravane/ tente avec voiture / de 1 à 2 personnes / branchement électrique.

Forfait emplacement confort :

Camping-car ou caravane/ tente avec voiture / de 1 à 2 personnes / branchement électrique/ 1 équipement supplémentaire.

Forfait emplacement grand confort :

Camping-car ou caravane/ tente avec voiture / de 1 à 2 personnes / branchement électrique/ 2 à 3 équipements supplémentaires max.

L'équipement supplémentaire correspond à (*) :

- voiture accompagnant un camping-car / remorque / tente canadienne <4m2 / moto / kitchenette/ 1 quad ou 1 scooter....

(*) Attention : voiture, moto, scooter ou quad sur remorque seront comptabilisés comme 2 équipements supplémentaires.

Nous ne pourrions pas accueillir les campings cars de plus de 9 mètres et les caravanes double essieux compte tenu des accès et de la taille des emplacements.

Aucune adjonction ou avancée en quelque matériau que ce soit n'est autorisée sur la caravane ou le camping-car ou sur l'emplacement. Seul est permis un auvent, démontable instantanément. Il sera toléré une tonnelle de jardin en tube à condition que ses dimensions n'excèdent pas 3mx3m.

Les équipements ou aménagements, dont le gestionnaire constaterait l'installation irrégulière, devront être enlevés dans les meilleurs délais.

A la fin du contrat, le client s'engage à évacuer son matériel et à laisser l'emplacement en parfait état d'entretien et de propreté.

TRANQUILLITÉ

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations (jeux de ballons...). **Les enfants demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents, présents sur le camping.**

Le silence doit être total entre 22 h et 7 h.

VISITEURS

Tout visiteur devra se présenter au bureau d'accueil.

Le port du bracelet visiteur est obligatoire.

Il peut être admis dans le camping sous la responsabilité du campeur qui le reçoit. Son véhicule devra stationner obligatoirement à l'extérieur du camping.

ANIMAUX

Seuls les chiens et chats seront admis dans l'enceinte du camping. Il sera accepté seulement 2 animaux par

emplacement. Ils seront soumis à une redevance journalière.
Conformément au Code Rural, les chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque) et seconde catégories (chiens de garde et de défense) sont interdits. Les chiens et chats doivent être déclarés et vaccinés. Ils devront être tenus en laisse en permanence et accompagné à l'extérieur pour leurs besoins. Lors de l'admission, les propriétaires doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccinations obligatoires. Les animaux ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux sont strictement interdits dans les sanitaires. Les déjections doivent être récupérées dans des sacs disponibles au bureau d'accueil ou par tout autre moyen (**contravention possible en cas de non-respect de cette clause**).

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

L'accès au camping étant contrôlé par un système de lecteur automatisé de plaques d'immatriculation, vous devrez produire, lors de votre réservation et à votre arrivée votre carte grise (copie).

A l'intérieur du terrain de camping, tous les véhicules (voiture, motos, vélo...) doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 h et 6 h. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les véhicules deux roues (vélo, motos...) doivent respecter le sens de circulation et ne doivent en aucun cas emprunter les voies d'accès réservées aux véhicules quatre roues et notamment au niveau des barrières automatisées. Ils devront emprunter le passage prévu à cet effet.

TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Ordures ménagères :

Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs appropriés dans les conteneurs réservés à cet effet. Le tri sélectif doit être respecté ; des conteneurs situés à l'extérieur du camping sont prévus pour les déchets recyclables.

Eaux usées

Il est interdit de jeter les eaux hygiéniques, chimiques et usées sur le sol, dans les caniveaux ou dans les fontaines. Les « caravaniers » doivent impérativement vider les eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet.

Lavage - étendage du linge

- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'étendage du linge devra s'effectuer uniquement sur des étendoirs sur pieds. Il est formellement interdit de fixer des cordes à linge à partir des arbres et des murs de clôture.

Respect de la végétation

Il est interdit au campeur de planter objets pointus tels que clous... dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Les plantations doivent être respectées. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

SÉCURITÉ

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire. Les extincteurs et les RIA sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de premières urgences se trouve au bureau d'accueil.

Installations individuelles

Les installations et matériels électriques et de gaz devront être conformes aux normes en vigueur et en cours de validité (ex : tuyau de gaz, prise, etc.). Un contrôle de vos installations sera effectué lors de votre arrivée. En cas de non-conformité, l'accès au camping vous sera refusé (Commission de Sécurité). Le camping étant équipé de compteurs électriques aux normes européennes, chaque utilisateur devra se munir d'une prise ou adaptateur de type « Norme Européenne » **avec une protection étanche adaptée pour l'extérieur**. Multiprises, rallonges et enrouleurs sont strictement interdits. Les fils électriques et d'antenne ne devront pas entraver les allées. **Il est strictement interdit d'intervenir sur les coffrets électriques.**

Sanitaires

Il est demandé aux usagers de ne pas utiliser les sanitaires durant le temps de nettoyage.

Vol

Chaque installation reste sous la responsabilité de son propriétaire. Toute personne suspecte devra être signalée au gestionnaire. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

CESSION - SOUS-LOCATION- PRÊT A UN TIERS

Toute cession du présent contrat à un tiers est interdite. De même, est interdite la sous-location ou le prêt de l'emplacement que le client voudrait consentir directement à un tiers.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain. Toute absence entrecoupant un séjour ne pourra être dégrevée de la facture.

ASSURANCE-RESPONSABILITE

Le client devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile et recours des tiers.

AFFICHAGE

Ce règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Un exemplaire sera remis au client sur demande. La signature de ce règlement intérieur en constitue l'entière acceptation. Nous nous réservons le droit de modifier le texte à tout moment.

INFRACTION AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son responsable pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre un terme à ces transgressions.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, le contrevenant pourra être expulsé du camping et se verra refuser son séjour pour l'année suivante. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

L'ensemble de ces mesures vise à améliorer votre confort et votre sécurité.



Camping Pech d'Ay **

Contrat de réservation - Saison 2020

CONTRAT DE RÉSERVATION

Entre le soussigné et le Camping Municipal Pech d'Ay, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Nom Prénom

Date naissance :

Adresse.....

Code postal Ville Pays

Tél E-mail :

Carte d'invalidité (joindre la copie)

Accompagnants	Nom et Prénom	Date de naissance

DEMANDE DE RESERVATION D'EMPLACEMENT

Date d'arrivée :/...../.....(à partir de 14h)

Date de départ :/...../..... (avant 13h)

Installation : (1)

Tente + voiture Caravane + voiture Camping-car

Dimension : X Immatriculation : (copie carte grise)

Forfait Emplacement standard

(Camping-car ou caravane/ tente avec voiture/de 1 à 2 personnes/ branchement électrique)

Forfait Emplacement confort

(Camping-car ou caravane/ tente avec voiture/de 1 à 2 personnes/ branchement électrique/1 équipement supplémentaire)

Forfait Emplacement grand confort

(Camping-car ou caravane/ tente avec voiture / de 1 à 2 personnes/ branchement électrique/ 2 à 3 équipements supplémentaires max)

Forfait Tente : Toile de tente /de 1 à 2 personnes.

Détail équipement supplémentaire (1)(*)

Voiture Moto Scooter Quad Remorque tente canadienne <4m² Kitchenette

Immatriculation : (Copie carte grise)

(*) Attention : voiture, moto, scooter ou quad sur remorque seront comptabilisés comme 2 équipements supplémentaires.

Options : (1)

Enfant moins de 7 ans (1) (gratuité) oui non

Enfant de 7 ans à 18 ans (1) oui non

Animal (maxi 2) oui non

Souhaits d'emplacements (à indiquer par ordre de préférence) :

..... (Indiquez par ordre de préférence. Attribution effectuée par le Service des Campings ; la demande d'un emplacement spécifique ne sera plus autorisée).

Au présent contrat, je joins mon règlement de 70 € (59€ d'arrhes+11€ de frais de réservation) par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

J'ai lu et j'accepte sans réserve, les conditions de location et le règlement intérieur en vigueur sur le Camping Municipal Pech d'Ay

Signature :

Date : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(1) cocher la case



CONTRAT DE RESERVATION

pour la saison 2020

à retourner à

Camping Municipal

“Pech d’Ay”

Avenue de la Gare

34540 Balaruc-les-Bains

Tél. : +33 (0)4 67 48 50 34

pechday@mairie-balaruc-les-bains.fr